

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Jeudi 31 Octobre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le trente et un du mois d'octobre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire
Nombre de conseillers présents :

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance,
Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Maud FERREIRA, Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Véronique IRLES, Laurent TAPIN.

Excusés/Absents : Monsieur Jérôme NEGRE. Mesdames Sandrine BORDENAVE, Laurine CABÉ, Elodie LABORDE.

Secrétaire de séance : Madame Maud FERREIRA.

Outre quelques modifications, le compte rendu de la séance du 24 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

❶ **Délibération concordante sur les attributions de compensation pour l'année 2019 :**

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statut à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Suite à l'envoi du rapport de la CLECT 2019 par la communauté de communes de Lacq-Orthez et considérant que le conseil communautaire a voté la révision libre des attributions de compensation le 11 juillet 2019 il est proposé de voter le montant de l'attribution de compensation 2019 issu du rapport de la CLECT page 12 du rapport joint à la convocation.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 11 juillet **soit une AC de 73 354 €.**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la décision à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

❷ **Baux ruraux – Révision du fermage 2020 – Renouvellement de la convention d'occupation précaire.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de renouveler les conventions d'occupation précaire consenties à la SCEA AUTAA pour l'échéance annuelle du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Il précise que la SCEA AUTAA, exploite les terres situées à proximité immédiate du lotissement Bacqué. Ces terres appartiennent à la 3^{ème} catégorie de la zone n°1 (vallée de l'Adour, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau).

Depuis Octobre 2010, la révision des fermages se fait en fonction de l'indice national des fermages qui est de 104,76 pour l'année 2019, aux termes d'un arrêté ministériel du 13 Septembre 2019 ; soit une hausse de 1,66 %.

Concrètement la révision au 1^{er} octobre 2020 s'effectue donc comme suit :

$$120,12 \text{ € (loyer actuel)} \times 104,76/103,05 = 122,11 \text{ €/ha.}$$

Il invite l'assemblée à fixer le prix de la redevance annuelle pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et avoir invité Monsieur Bernard AUTAA, concerné par le sujet à quitter momentanément la séance, l'assemblée, à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer la variation de + 1,66 %.

AUTORISE le Maire à renouveler la convention de mise à disposition figurant en annexe.
FIXE le prix de la redevance annuelle pour l'année 2020 à **122,11 €/ha**.

③ Décision budgétaire modificative N° 3 :

Des mouvements de crédits sont nécessaires dans chaque section pour procéder au règlement des dépenses de la section d'investissement (devis peinture des façades extérieures, le remplacement de l'ordinateur, la régularisation des écritures d'encaissement de la taxe d'aménagement 2016 à 2019.

Section Investissement :

Libellé	DEPENSES			RECETTES			
	Article budgétaire	N° Opération	Montant	Article budgétaire	N° Opération	Libellé	Montant
TAE 2016 à 2019	10223		20 454,55	10226		TAE 2016 à 2019	20 454,55
Trvx voies et réseaux	2041512	038	- 4 682,00				
Réseaux voirie	2151	057	96,00				
Matériel et outillage	21578	038	- 81,00				
Autre immobilisation corporelle	2188	056	- 700,69				
Construction	2313	051	9 637,82				
				021		Virement section fonct	4 270,13

Section de Fonctionnement :

Libellé	DEPENSES			RECETTES			
	Article budgétaire	N° Opération	Montant	Article budgétaire	N° Opération	Libellé	Montant
Virement section d'investisst	023		4 270,13				
Entretien des bâtiments publics	615221		- 671,00				
Autres frais divers	6188		-1 300,00				
Publicités et annonces	6231		- 2 299,13				

③ Renouvellement de l'ordinateur du poste comptabilité :

Après examen comparatif des propositions formulées par Avenir Informatique et Béarn Informatique, le choix s'est porté sur celle présentée par Béarn Informatique pour un montant de 1245,67 €. Les 2 offres sont très concurrentielles et les 2 fournisseurs donne entière satisfaction. Avenir informatique a procédé au remplacement du poste du secrétariat en 2016 avec contrat de maintenance, alors que Béarn informatique détient un contrat de sauvegarde externalisé.

④ Complexe sportif :

Rappel : la fin du chantier est prévue pour le 22 décembre.

Les travaux de désamiantage sont retardés de 15 jours par rapport au planning, compte tenu des conditions climatiques.

La livraison des chauffages a été effectuée. 3 jours de montage sont nécessaires.

Des plus et moins-values feront l'objet d'avenants :

+ value pour la porte coupe-feu. Prescription imposée par le bureau de contrôle compte tenu de la présence du chaudière gaz,

- value pour la non installation des destratificateurs, jugé non nécessaires par le bureau de contrôle du titulaire du marché.

- value pour la non réalisation du drainage du terrain côté sud.

Afin que les murs extérieurs de la salle soit en harmonie avec ceux des autres bâtiments, le devis de peinture présentée par l'entreprise Jérôme peintures a été validé après s'être assuré que les crédits budgétaires le permettent pour un montant de 9 637,82 € TTC.

L'assemblée valide les couleurs des boiseries et murs vestiaires/Foyer foot soit gris clair comme la salle des sports (Venato L88 C1 – H 246), et les boiseries couleur gris légèrement plus foncé, comme les poteaux acier de la salle des sports (Télégris 4 RAL 7047).

⑤ Questions – Informations diverses :

◆ **Centre de Loisirs sans Hébergement** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Mairie d'Orthez, complété par le compte rendu dressé par la secrétaire de Mairie qui a participé à la réunion d'information le Mardi 29 octobre.

La commune d'Orthez souhaite maintenir les services d'accueil des enfants les mercredis et durant les petite et grandes vacances suite à la cessation d'activité de l'Amicale Laïque Orthézienne au travers d'une extension du CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole).

Elle ne souhaite pas financer seule des services qui profitent pour partie à d'autres communes.

La commune avait conventionné avec l'amicale laïque et accepté le principe de versement d'une contribution financière de 5 €/Jour/enfant.

Les modalités de fonctionnement et de tarification seront arrêtées au cours du prochain conseil municipal du 6 novembre. Il sera proposé deux grilles tarifaires en fonction du quotient familial et du conventionnement ou pas avec la commune d'Orthez.

- un tarif unique pour les familles dont la commune de domicile n'aura pas conventionné avec la commune Orthez/Sainte-Suzanne. Ce tarif correspondra au prix de revient de la journée d'accueil,
- Une grille tarifaire qui s'appliquera aux familles résidant à Orthez /Ste Suzanne ainsi qu'aux familles domiciliées hors Orthez dans une commune conventionnée.

La décision de conventionner ou pas fera l'objet d'une décision à la prochaine séance, dès réception des grilles tarifaires.

◆ **Taxe d'aménagement** : Le taux doit être voté avant le 30 novembre.

La méthode de calcul, avec quelques simulations seront proposées à la prochaine séance.

◆ **Cérémonie du 11 novembre** : Gérard a procédé à la peinture de la croix et du christ. La gravure du Nom du poilu oublié, Firmin VISPALIE né le 17 septembre 1887, décédé à Biron le 10 novembre 1917 des suites d'une maladie contractée à la guerre, a été effectuée.

La cérémonie est fixée le Lundi 11 novembre à 12h15.

◆ Intercommunalité :

- **Représentativité de la CCLO en 2020** : En date du 14 octobre 2019, le Préfet a fixé par arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CC-Lacq-Orthez à compter de janvier 2020, soit 96 sièges.

Economie :

- La CCLO va vendre du terrain pour permettre l'extension de l'entreprise OCTIME.
- Paysa Vert projette de s'installer à la zone Louis.
- Lancement du plus grand projet de ferme photovoltaïque du 64 sur les 90 ha d'anciennes friches industrielles de Mourenx, Pardies, Noguères et Besingrand permettant l'alimentation de 30 000 foyers environs.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h00.

Document approuvé à ...
A Biron, le ...

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

